

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 15
N° identifiant 2022-0104

Titre Demande d'avis sur les mesures envisagées par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne pour la rentrée 2022/2023 des écoles publiques de la Ville de Poitiers

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.
Courrier mesures carte scolaire

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré qui prévoit la consultation des communes concernant les projets d'affectation et de retrait des postes entraînant les fermetures et ouvertures de classes.

Par courrier en date du 14 février 2022, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne a fait part des mesures de carte scolaire (ouverture/fermeture des postes enseignants) qu'il a arrêtées pour la rentrée de septembre 2022 :

- fermeture du dispositif « moins de trois ans » implanté à l'école maternelle La licorne
- ouverture d'un 5^{ème} poste sur l'école maternelle La licorne
- fermeture d'un 4^{ème} poste à l'école maternelle Marcel Pagnol
- ouverture d'un 9^{ème} poste sur l'école maternelle Alphonse Daudet
- ouverture d'un 9^{ème} poste sur l'école maternelle Andersen
- ouverture d'un 22^{ème} poste sur l'école primaire Charles Perrault
- ouverture d'un 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} postes sur l'école maternelle Tony Lainé
- ouverture d'un 12^{ème} poste sur l'école élémentaire Alphonse Daudet
- ouverture d'un 8^{ème} poste sur l'école maternelle Jacques Brel
- fermeture d'un poste en Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UP2A) rattaché administrativement à l'école élémentaire Jean Mermoz
- ouverture d'un poste Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (Rased) à dominante pédagogique sur la circonscription de Poitiers Ouest rattaché administrativement à l'école élémentaire Saint Exupéry.
- fermeture d'un 4^{ème} poste à l'école maternelle Ernest Pérochon (décision du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 21 juin 2022)
- ouverture d'un 10^{ème} poste provisoire sur l'école maternelle Andersen (décision du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 21 juin 2022)

En application de la réglementation, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) de la Vienne a demandé que le Conseil municipal de Poitiers soit informé de ces mesures et émette un avis.

La ville de Poitiers ne peut qu'être satisfaite de l'ouverture de classes dédoublées en grande section de maternelle dans les écoles à Réseau d'éducation prioritaire (REP). Cette mesure a déjà fait la preuve de son efficacité en cours préparatoire (CP) et Cours élémentaire 1^{ère} année (CE1) tant au niveau des apprentissages que des compétences acquises par les élèves ainsi que par l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants.

À contrario, les décisions de fermeture de classe ou de dispositifs existants inquiètent se basant, certes, sur des critères objectifs d'évolution des effectifs scolaires à la rentrée prochaine mais ce, sans tenir compte de la spécificité sociodémographique de certains quartiers et de l'évolution récente de la situation relative à l'accueil de population migrante sur le territoire.

Les fermetures de classe dans les écoles maternelles de la Licorne et de Pagnol, écoles situées en politique de la ville ou quartier de veille fragilisent l'école et son tissu scolaire. Ces écoles doivent bénéficier du même accompagnement éducatif que les écoles placées en zone REP. En effet, la scolarisation des moins de 3 ans participe aux prémices d'une coéducation et du dialogue avec l'école et la famille. L'école maternelle assure une prise en charge de l'enfant de deux ans qui tient compte de son développement personnel et de son

rythme.

Les bénéfices sont multiples :

- développement de la confiance en soi, développement affectif, social, vecteurs cognitifs
- prévention des difficultés scolaires assurée par la structuration du langage oral et de la découverte de l'écrit.

Pour toutes ces raisons, la ville a saisi officiellement Monsieur le Dasein, le 24 mars dernier, afin qu'une étude soit lancée pour l'ouverture de classe de toute petite section à Beaulieu, Saint-Éloi, Nimègue et Bellejouane. Par courrier en date du 7 avril 2022, Monsieur le Dasein a répondu favorablement à cette requête en proposant qu'une réflexion soit engagée pour la rentrée 2023 en tenant compte des prévisions d'enfants de deux ans à scolariser et qu'une planification pluriannuelle soit établie.

Par ailleurs, la ville déplore que les moyens et ressources alloués par l'Education nationale pour le projet de la Cité éducative des Couronneries tant au niveau du premier degré qu'au niveau du second degré ne soient portés qu'à moyens constants ce qui limite la portée des alliances, freine les actions à mettre en place et fragilise la dynamique partenariale intrinsèque du dispositif de la Cité éducative.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'émettre un avis défavorable quant à la carte scolaire pour la rentrée 2022/2023 des écoles publiques de la ville de Poitiers concernant les fermetures de postes**
- **de formuler un avis favorable quant à la carte scolaire pour la rentrée 2022/2023 des écoles publiques de la ville de Poitiers concernant les ouvertures de postes.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement